



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lycées

Question écrite n° 55417

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la volonté gouvernementale de renforcer les liens entre les établissements secondaires et ceux d'enseignement supérieur (objectif n° 14 de la réforme des lycées). Sont prévus dans ce cadre : les services partagés, les échanges de service avec des enseignants de l'université, la mise en place de référents pour l'enseignement supérieur (IUT, STS, CPGE) et l'encadrement d'étudiants de première année par des professeurs en poste au lycée. Cet objectif est intéressant, l'orientation des élèves nécessitant une réelle amélioration. Pourtant, il est délicat de confier de nouvelles prérogatives aux lycées alors que leurs moyens sont par ailleurs réduits. Il souhaiterait donc savoir comment le Gouvernement compte mettre en oeuvre une telle réforme et former les enseignants de lycée à ce travail d'orientation.

Texte de la réponse

Dans le nouveau cadre budgétaire pluriannuel 2009-2011, la loi de finances initiale (LE) pour 2009 traduit les nouvelles ambitions de l'école avec un budget de 58,6 milliards d'euros. Dans le second degré public, conformément aux engagements du ministre, à l'exception de l'ajustement naturel au volume des élèves accueillis et à la carte des formations, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels bénéficieront du maintien de leurs moyens. Ainsi sera notamment garantie la poursuite de la mise en oeuvre de la réforme de la voie professionnelle dans les meilleures conditions. L'objectif est, là encore, de proposer une offre de formation comparable et d'enrichir le service rendu à l'usager. Pour le niveau lycée prébac, le nombre moyen d'élèves par division (E/D) au plan national s'est amélioré entre les rentrées 2005 et 2008 en passant de 28,7 à 28,4. L'orientation est une priorité nationale comme le rappelle la circulaire de rentrée n° 2009-068 du 20 mai 2009. Avec la généralisation du parcours de découverte des métiers et des formations à la rentrée 2009, elle concerne chaque élève à tous les niveaux dès la classe de cinquième jusqu'aux classes terminales de lycées. Dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations, le jeune est aidé dans ses choix déterminants grâce notamment à la visite d'un établissement d'enseignement supérieur en classe de première, des entretiens personnalisés d'orientation en classes de première et de terminale et le dispositif d'orientation active. Dans cette perspective les enseignants et conseillers d'orientation-psychologues sont mobilisés et travaillent en étroite relation avec les personnels de l'enseignement supérieur. Il est prévu de former les enseignants à cette pédagogie du parcours dans le cadre de leur formation initiale et continue. L'orientation des élèves est améliorée à tous les niveaux : les lycéens seront mieux informés et mieux accompagnés dans leur parcours et leur passage à l'enseignement supérieur. Dans le cadre de l'orientation active, les équipes éducatives apportent les informations nécessaires sur les métiers, les formations du supérieur et les différents dispositifs d'aide ; elles travaillent en étroite relation avec les partenaires. Le rapport de M. Saint-Girons, délégué interministériel à l'orientation, sur l'orientation active de juillet 2009 recense des propositions qui ont pour but d'améliorer la transition entre le lycée et l'enseignement supérieur ainsi que l'orientation active. La proposition 14 préconise notamment d'assurer au cours du cycle terminal du lycée le suivi régulier et l'accompagnement de l'élève à chaque étape du processus d'orientation et faire du conseil de classe

du premier trimestre un temps dédié à l'examen de son droit et de poursuite d'études.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55417

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2009, page 7155

Réponse publiée le : 1er décembre 2009, page 11441